



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS A

**Madame Charlène MESNARD,
Conseillère municipale**

Reprise d'un local commercial

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-108**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** le Code des procédures civiles d'exécution et notamment son article L. 142-1 ;
- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints complété par les délibérations n° 1 et n° 3 du 22 septembre 2021 portant remplacement d'un adjoint et élection d'un adjoint supplémentaire ;
- **VU** la délibération n° 17 du 4 juin 2020 complétée par délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **VU** l'arrêté n°2021-487 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n°2022-298 du 1^{er} juin 2022, portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Charlène MESNARD, Conseiller municipal Délégué à l'Engagement citoyen et au Développement numérique du commerce ;

- **CONSIDÉRANT** que, par un courrier du 6 mars 2023, la présence de Monsieur le Maire a été requise dans le cadre de l'exécution d'une décision de justice portant sur la reprise d'un local commercial ;
- **CONSIDÉRANT** que, pour donner une suite favorable à cette demande, il est nécessaire de donner délégation à Madame Charlène MESNARD, Conseillère municipale Déléguée, sur la base de l'article L. 142-1 du Code des procédures civiles d'exécution, afin de permettre, par sa présence, la bonne exécution de l'ordonnance de référé du Tribunal judiciaire d'Angoulême du 1^{er} février 2023 ;

- A R R E T E -

Article 1 :

En application de l'article L. 142-1 du Code des procédures civiles d'exécution, délégation de fonction est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Charlène MESNARD, afin de se présenter à l'opération d'exécution requise par le Tribunal judiciaire d'Angoulême d'un local commercial sis 23 rue de Beaulieu à Angoulême le mercredi 15 mars 2023.

Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

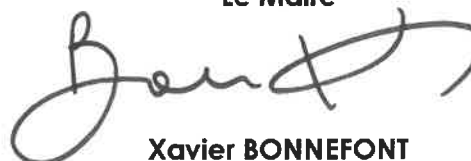
Notification le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 08/03/2023

Le Maire



Xavier BONNEFONT